

ARRÊTÉ
portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil
et délégation de signature à un fonctionnaire municipal

Monsieur Christophe BOUILLON
Maire de la commune de BARENTIN,

Vu les articles R 2122-8, R 2122-10 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^e siècle ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert des officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 de présentation des dispositions de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté individuel nommant au 1^{er} septembre 2000, Madame Véronique LARCHEVEQUE née THIFAGNE en qualité d'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les besoins du service public, de déléguer à un fonctionnaire de la commune tout ou partie des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Véronique LARCHEVEQUE née THIFAGNE, née le 11 novembre 1969 à Barentin (76), agent titulaire affectée au service accueil, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : L'intéressée est habilitée pour signer dans le cadre de ses attributions et au nom du maire :

- Les légalisations des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport, dans les limites des procédures administratives en vigueur,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents, lorsque les textes en vigueur le permettent.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime
- Transmis à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Rouen
- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ou affichés selon les modalités en vigueur.

Fait à BARENTIN, le 26 mars 2026

Le Maire,
Christophe BOUILLON

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le... 27.03.26 .

Signature de l'agent

